



SOINS MEDICAUX ET DE
RÉADAPTATION
POLYVALENT ET GÉRIATRIQUE



LIVRET D'ACCUEIL

“Le carnet de bord
de votre séjour”

AVRIL 2026

SOMMAIRE

EDITO

- 1 Le mot de bienvenue
Les activités de l'Hôpital

2 BIEN PREPARER LE SEJOUR

- Les formalités administratives
- La protection des biens personnels
- Les frais de séjour
- La demande de confidentialité

3 LE SEJOUR

- La chambre
- Les équipements de la chambre
- Les médicaments
- La restauration
- Le linge
- Le courrier
- Les cultes
- Les visites et accompagnants
- Les absences/sorties/rendez-vous extérieurs
- L'organisation des prises en charge
- Les espaces et services communs

6 LA FIN DU SEJOUR

- La sortie
- La satisfaction des usagers
- Contacts utiles

8 LES DROITS ET DEVOIRS

- Le respect de la vie en collectivité
- La charte de la personne hospitalisée
- La charte de bientraitance
- La personne de confiance
- La CNIL - Protection des données
- Les directives anticipées
- L'accès au dossier médical
- Les représentants des usagers

11 LA DEMARCHE QUALITE ET LA SECURITE

- La démarche qualité à l'Hôpital
- Les règles de conduites

13

PLAN DE L'HOPITAL JULES DOITTEAU

Coordonnées

EDITO

Bienvenue à l'Hôpital Jules Doitteau !

Madame, Monsieur,
Vous allez séjourner à l'hôpital Jules Doitteau en raison de votre état de santé.

La Direction, les équipes médicales, paramédicales et l'ensemble des personnels techniques, administratifs et hôteliers, sont heureux de vous y accueillir.

Ce livret d'accueil est destiné à vous fournir des renseignements utiles pour faciliter vos démarches administratives et organiser votre séjour dans les meilleures conditions.

Les médecins et le personnel vous remercient de votre confiance, vous souhaitent un séjour répondant à vos attentes ainsi qu'un prompt rétablissement.



Mme Cyrielle
VEYRES BARANZINI
Directrice Déléguée



Dr Daniel MASIK
Président de la
commission
médicale
d'établissement

L'hôpital Jules Doitteau rassemble **3 secteurs d'activité** :

Soins Médicaux et Réadaptation

SMR polyvalent : 10 lits

SMR gériatrique : 20 lits

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

EHPAD permanent : 100 lits

EHPAD temporaire : 2 lits

UPAD Unité pour Personnes Agées Désorientées : 13 lits

PASA : 12 places

Service de Soins Infirmiers à Domicile

SSIAD : 30 places

BIEN PRÉPARER VOTRE SÉJOUR

Dès l'arrivée, afin de compléter le dossier administratif, les documents suivants devront être remis au service Accueil/Admissions :

- Une **pièce d'identité** (carte d'identité, passeport)
- **Carte Vitale** à jour, ou carte de Sécurité Sociale Européenne.
- **Carte de Mutuelle** à jour ou votre attestation de Complémentaire Santé Solidaire (CSS).
- La notification d'accident de travail ou de maladie professionnelle s'il y a lieu.
- Votre adresse Mail
- Les coordonnées de la **personne à contacter** pendant le séjour

Votre Identité Nationale de Santé (INS) sera ainsi vérifiée pour une sécurisation de la prise en charge.



LES FRAIS DE SÉJOUR

Une demande de prise en charge sera faite auprès de votre mutuelle pour :

- Le ticket modérateur des frais d'hospitalisation,
- Le forfait journalier,
- Le forfait participation assuré,

Pour connaître les conditions de facturation du séjour, il est possible de se renseigner auprès de l'Accueil.



LA PROTECTION DES BIENS PERSONNELS



La responsabilité de l'Établissement ne peut être engagée en cas de **disparition** ou **détérioration** des effets conservés par le patient. Nous vous invitons à ne pas garder dans la chambre des biens de valeur, de l'argent, chéquier ou carte bancaire.

Il est néanmoins possible d'effectuer un dépôt auprès de l'établissement. Vos objets personnels (téléphone portable, etc.), sont sous votre responsabilité.

LA DEMANDE DE CONFIDENTIALITÉ

Pour des raisons personnelles, vous pouvez choisir d'être admis de manière anonyme et confidentielle. Pour cela, la demande doit être formulée au service de l'accueil lors de votre entrée. Le personnel assurera ensuite le maintien de l'anonymat vis-à-vis de l'extérieur.

NOTA BENE



LOCATION DE MATÉRIEL DE SOINS À DOMICILE ET RENDEZ-VOUS MÉDICAUX

L'hospitalisation en SMR fait partie intégrante des filières de soins du système de santé. Cette hospitalisation est une période transitoire et temporaire. Durant l'hospitalisation vous devez :



- **Suspendre** la location de tout matériel en cours de **location** à votre domicile auprès du fournisseur (pharmacie ou entreprise de location d'équipements médicaux)
- **Inform**er l'équipe soignante de tous les **rendez-vous médicaux** déjà organisés avant votre arrivée.

LA CHAMBRE

Suivant les possibilités du service et les nécessités de l'état de santé, il est possible d'être en chambre simple ou chambre double.

LES EQUIPEMENTS DE LA CHAMBRE

Chaque chambre est équipée :

- d'un **téléphone** avec une ligne directe, faire le 0 avant le n° 
- d'un **téléviseur** (avec casque audio pour les chambres doubles) 

L'utilisation de ces modalités de communication sont payantes . Les tarifs sont disponibles à l'Accueil.

Attention particulière aux téléphones mobiles : par respect et discrétion, l'utilisation du téléphone mobile est à éviter au sein de l'établissement dans les zones communes .

Pour le repos de tous, les patients doivent réduire le volume des téléviseurs à partir de 21 heures.

LA RESTAURATION



Les repas sont **confectionnés entièrement par l'établissement**. Ils sont pris en chambre. Une diététicienne veille à leur élaboration. Les régimes spécifiques sont assurés par le service de restauration et délivrés sur prescription médicale. Il est demandé de **ne pas stocker** de nourriture périssable dans la chambre.



LE LINGE

Il est demandé d'apporter votre **nécessaire de toilette** complet ainsi que votre linge personnel de jour et de nuit. L'entretien des effets personnels n'est pas assuré par l'établissement. Pour les activités de rééducation, privilégier des tenues confortables.

Salle de réadaptation



LES MEDICAMENTS

Seuls les médicaments fournis par l'établissement pourront être administrés.

Le traitement personnel devra être repris par l'entourage ou sera retiré par l'équipe soignante le temps de l'hospitalisation.



Dans le cadre de la démarche de la sécurisation de la prise en charge médicamenteuse, notre établissement a mis en place la **conciliation médicamenteuse**.

Cette démarche de prévention et d'interception des erreurs médicamenteuses vise à garantir la continuité de votre prise en charge médicamenteuse pendant votre parcours de soins.



LE CULTE

Vous êtes libre d'exprimer vos convictions religieuses dans les limites du respect de l'établissement et de la vie en collectivité. Les ministres des cultes des différentes confessions peuvent être appelés sur demande.

LES VISITES ET ACCOMPAGNANTS

Les visites sont autorisées tous les jours de **13h45 à 20h**. Les séances de rééducation ne pourront être interrompues en raison de visites. Un **salon des familles** est à votre disposition.

Nos amis les **animaux ne sont pas admis à l'intérieur** de l'établissement.



Règles de conduite concernant les visiteurs : les proches, les adultes comme les enfants doivent **éviter de rendre visite** à un proche s'ils sont porteurs d'une **maladie contagieuse** (rhume, grippe, etc.).



Il est **demandé aux visiteurs** de :

- ne pas apporter de plantes en pot, uniquement des bouquets de **fleurs coupées**,
- **quitter** la chambre **pendant les soins**.



LES ABSENCES / SORTIES / RENDEZ-VOUS EXTÉRIEURS

- **Les transports en lien avec votre prise en charge** et sur prescription médicale sont organisés par l'établissement.
- **Les autres transports** (permissions, etc.) sont considérés comme déplacements personnels et donc à votre charge.

Les sorties au sein de l'établissement sont libres en dehors des temps de soins, de visite du médecin et de repas. Merci de prévenir le personnel soignant en cas d'éloignement du service.

PERMISSION MEDICALE DE SORTIE

Durant le séjour, et selon votre état de santé, le médecin de l'unité peut accorder une autorisation de sortie temporaire, inférieure à 48h. Cette autorisation de sortie doit être signée avant le départ. Les horaires de départ et de retour prévus doivent être strictement respectés.

ACCOMPAGNANT

Si votre état de santé le justifie et dans la mesure des possibilités, un membre de votre famille peut-être autorisé à rester à votre chevet, y compris la nuit, et à prendre ses repas dans la chambre dans la limite d'une personne par jour. Les tarifs sont disponibles à l'accueil. Veuillez en faire la demande 48h avant.



LE JOURNAL

Vous pouvez demander à votre prestataire de journaux de vous faire parvenir votre journal directement à l'Hôpital, il vous sera distribué par la suite.



VOTRE SÉJOUR

L'ORGANISATION DES PRISES EN CHARGE

Au cours du séjour, **une équipe pluridisciplinaire de professionnels est en charge de votre santé et de votre confort**. Les membres du personnel ont des fonctions et des missions spécifiques et complémentaires. Ils sont bien sûr soumis aux règles de confidentialité : secret professionnel, discrétion professionnelle, obligations de réserve.

Un **projet personnalisé de soins**, vous sera proposé en fonction de votre pathologie et selon un rythme défini par l'équipe pluridisciplinaire.

Un **service social** est également à votre disposition. Il peut vous aider vous et votre entourage, le temps de l'hospitalisation, dans la réalisation des démarches administratives en lien avec votre problématique de santé, sans se substituer aux services sociaux extérieurs déjà présents.

Identification des professionnels

Afin de faciliter leur identification, les personnels sont vêtus de tenue où figurent leur nom, prénom et fonction. La couleur de la blouse permet de reconnaître les métiers :



Infirmier(e)



Aide-Soignant(e)



**Kinésithérapeute
Ergothérapeute
Enseignant Activité Physique Adapté**



Dététicien(ne)



Secrétaire médicale



**Médecin / Interne
Infirmier Pratiques Avancées
Assistante sociale
Cadre de santé
Psychologue**



Agent d'entretien des locaux

LES ESPACES ET SERVICES COMMUNS

ESPACE EXTERIEUR

Le **parc Raymond Moulin** est à disposition de tous. Par sécurité, il est conseillé de prévenir un membre de l'équipe soignante en cas d'éloignement du service.

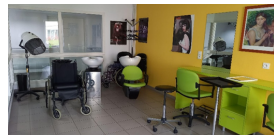


ACCUEIL

Un espace détente est proposé au rez-de-chaussée, près de l'accueil. Vous y trouverez des distributeurs de boissons chaudes et fraîches.

SALON DE COIFFURE

Vous pouvez faire appel à un coiffeur à domicile pendant votre séjour. Un salon de coiffure est mis à votre disposition. Ce service est organisé sur rendez-vous par vos soins et est à votre charge.



AUTRE SERVICE

Des pédicures libéraux interviennent au sein du service. La prestation est à votre charge, en l'absence de prescription médicale.



L'ORGANISATION DES PRISES EN CHARGE

Pour une plus grande sérénité, il est important d'anticiper la sortie du patient dès son arrivée. La durée du séjour et la date de départ sont fixées par le médecin.

Le **jour du départ**, il vous est demandé de :

- » Rencontrer l'infirmier(ère) du service pour récupérer les documents médicaux de sortie.
- » Passer au service Accueil/Admissions pour :
 - Etablir les formalités administratives de sortie,
 - Retirer les objets de valeurs déposés au coffre,
 - Remettre le questionnaire de sortie.

La facture liée à l'hospitalisation (forfait journalier, ticket modérateur : peuvent être remboursés par la mutuelle ou rester à charge) et la facture des prestations complémentaires (téléphone et télévision : si utilisés) sont envoyées après la sortie.

Le **mode de transport** sera déterminé en fonction votre état de santé (ambulance, VSL, taxi ou la famille). La prise en charge des frais de transport est réglementée par la caisse d'assurance maladie. Elle est liée à une prescription médicale.



DMP : Dossier Médical Partagé



À votre sortie d'hospitalisation, certaines informations concernant votre prise en charge sont versées dans votre Dossier Médical Partagé (DMP). Le DMP est un **carnet de santé numérique sécurisé**, qui rassemble vos **données médicales importantes** : traitements, comptes rendus, résultats d'exams, allergies, etc.

Seuls les professionnels de santé qui vous prennent en charge peuvent consulter les documents.

Vous pouvez **consulter** votre DMP via votre espace personnel **Mon espace santé**.

SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

Nul ne peut retenir le patient contre sa volonté. Il est donc possible de quitter l'établissement sans l'autorisation du médecin (contre l'avis de celui-ci). Il faudra alors **signer un certificat de refus de soins / sortie contre avis médical** dégageant l'établissement de toute responsabilité et reconnaissant que vous êtes informé des risques encourus.

LA SATISFACTION DES USAGERS

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

L'opinion des usagers est précieuse pour améliorer la qualité de notre accueil et de votre prise en charge. Nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre quelques instants afin de répondre au questionnaire de satisfaction joint à ce document.



L'ensemble de ces recueils est **facultatif** mais essentiel pour améliorer nos prestations et prises en soins. Votre **consentement** vous sera demandé.



E-Satis

Lors de votre admission, l'agent d'accueil vous demandera votre adresse mail.

Ces informations seront transmises à la Haute Autorité de Santé (HAS) dans le cadre de l'enquête e-Satis, le dispositif national de mesure en continu de la satisfaction et de l'expérience des patients.

PREMs - Vécu de l'expérience patient

Pendant votre hospitalisation, les représentants des usagers pourront vous rencontrer pour échanger sur votre expérience de soins pendant votre séjour.

PROMs - Perception de l'état de santé

Un professionnel vous rencontre pour échanger sur la perception de votre état de santé.



LE RESPECT DE LA VIE EN COLLECTIVITÉ

- L'établissement est garant des bonnes pratiques en hygiène ce qui requiert de votre part le **respect et la mise en œuvre des règles d'hygiène**.
- Nous vous remercions de laisser les locaux et les extérieurs en **état de propreté** sans y jeter de déchets, cigarettes, etc.
- Toute forme de **violence ou d'agressivité** entre patients ou envers un membre du personnel n'est pas tolérée et fera l'objet d'un signalement aux autorités.
- Il est demandé à chacun de **ne pas perturber la tranquillité** du service et de **respecter le repos** des autres patients.

CNIL

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Le traitement de l'information médicale et de gestion nécessite une informatisation croissante des données. Conformément à l'article 27 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le patient dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Renseignements auprès du cadre infirmier qui guidera le patient dans ses démarches.



3133

Le numéro contre les maltraitances

Depuis le 1er mars 2026, le 3133 (appel gratuit), offre une écoute téléphonique spécialisée à disposition de tous, particuliers comme professionnels, en vue d'alerter sur une **situation de maltraitance** ou de risque de maltraitance



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES
DE L'AUTONOMIE,
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Portail de signalement des événements sanitaires indésirables

Vous avez également la possibilité de renseigner le support spécifique de déclaration auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé), en utilisant le portail internet de signalement des événements indésirables suivant :

<https://signalement.social-sante.gouv.fr>

Un « événement indésirable » est:



- Un événement non souhaité ou effet inhabituel affectant la santé
- Un événement lié à la manipulation ou la consommation d'un produit, d'une substance ou survenu lors d'un acte de soins

LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Elle veille au respect des droits des patients, contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil et facilite les démarches pour exprimer les griefs des patients. Elle permet de formuler des propositions et d'être informée sur l'ensemble des plaintes et réclamations ainsi que de leur suivi.

MES DROITS EN SANTÉ



PERSONNE DE CONFIANCE

J'ai le droit de désigner une personne de confiance (parent, proche ou médecin) qui peut assister aux entretiens médicaux et être consultée si je ne peux plus exprimer ma volonté.



CONSENTEMENT

Je prends les décisions qui concernent ma santé et mon accord est requis pour tout acte de soin médical qui m'est proposé.



PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

J'ai le droit à ce que ma douleur soit prise en compte, quelle que soit la phase de ma maladie, traitée et soulagée dans la mesure du possible.



DIRECTIVES ANTICIPÉES

Je peux rédiger mes directives anticipées pour exprimer mes choix concernant ma fin de vie si je ne peux plus le faire à ce moment-là.

LE REPRÉSENTANT DES USAGERS (RU)

C'est un bénévole d'association agréée en santé. Il est le **porte-parole** des patients et de leurs proches



Il **veille** au **respect des droits** des usagers et à la **qualité de la prise en charge**



Il est à **l'écoute** des usagers et de leurs proches



Il **informe et oriente** les usagers tout au long du parcours de soins



representants.usagers@hopitalvillaines.com



ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Je peux accéder à tout moment à mes informations de santé et consulter mon dossier médical en faisant la demande à l'établissement de santé. Je peux également formuler mon souhait d'être tenu dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic, tant que ce refus ne met pas autrui en danger



PERSONNE A PRÉVENIR

Je désigne une personne à prévenir, elle sera contactée par l'équipe soignante en cas de besoin particulier d'ordre organisationnel ou administratif. Elle n'a pas accès aux informations médicales et ne participe pas aux décisions médicales.

Charte de la personne hospitalisée Principes généraux



Les chartes sont affichées à l'entrée du service

1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

La loi du 4 mars 2002, modifiée par la loi du 2 février 2016, renforce les droits des malades.

Charte élaborée avec les professionnels de l'établissement et mis en application en mars 2026



CHARTRE DE BIENTRAITANCE

1. DIGNITÉ ET RESPECT DE LA PERSONNE

- Chaque personne est accueillie sans discrimination, avec considération et respect.
- Les besoins, valeurs, croyances et choix de vie sont reconnus et pris en compte.
- La confidentialité et l'intimité sont protégées en toutes circonstances.

2. AUTONOMIE ET PARTICIPATION

- La personne est encouragée à être actrice de son parcours.
- Les décisions la concernant sont prises avec elle, jamais sans elle.
- L'information est fournie de manière claire, accessible et adaptée.

3. BIENVEILLANCE ET QUALITÉ DE LA RELATION

- Les professionnels adoptent une attitude empathique, patiente et non jugeante.
- La communication est ouverte, respectueuse et adaptée aux capacités de chacun.
- Les situations de tension sont gérées avec calme et professionnalisme.

4. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE

- Toute forme de violence, négligence ou non-respect est proscrite.
- Les risques de maltraitance sont identifiés, signalés et traités rapidement.
- Les professionnels sont formés à repérer et prévenir les situations à risque.

5. INDIVIDUALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

- Les interventions sont adaptées aux besoins, capacités et rythmes de chaque personne.
- Les projets personnalisés sont construits en collaboration avec la personne et, si nécessaire, avec ses proches.
- Les pratiques sont régulièrement réévaluées pour garantir leur pertinence.

6. TRAVAIL EN ÉQUIPE ET RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

- La bientraitance est l'affaire de tous : professionnels, bénévoles, partenaires.
- Les équipes coopèrent, échangent et s'entraident pour garantir un accompagnement de qualité.
- Les pratiques professionnelles sont analysées et améliorées en continu.

7. ENGAGEMENT INSTITUTIONNEL

- L'établissement met en place des conditions de travail favorisant la bientraitance.
- Les ressources nécessaires (formation, outils, temps d'échange) sont mobilisées.
- Les valeurs de bientraitance sont intégrées dans les projets, procédures et évaluations.

LA DÉMARCHE QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ

L'hôpital Jules Doitteau est inscrit dans une **démarche continue de la qualité et de la sécurité des soins**. Elle met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer la sécurité des usagers.



Certification pour la qualité des soins
Visite de certification : Octobre 2023
Date de décision : Février 2024
Etablissement certifié

Cette certification consiste en une **appréciation globale** et **indépendante** de l'établissement afin de favoriser l'amélioration continue des conditions de prise en charge des patients. **5 méthodes sont utilisées** :



Le patient traceur



Le parcours traceur



Le traceur ciblé



L'audit système



L'observation

La prévention des infections



Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales coordonne les actions de prévention et de surveillance des infections nosocomiales. Nous vous invitons :

- **À utiliser la solution hydroalcoolique** :
 - en sortant et en entrant dans votre chambre
 - en arrivant sur un espace de rééducation
- **À porter un masque** en cas de symptômes de type toux, rhume, mal de gorge...



Se laver les mains



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser un mouchoir à usage unique



Porter un masque jetable

LES RÈGLES DE CONDUITE

Le tabac, les boissons alcoolisées et les substances toxiques

Il est **interdit** de fumer, de vapoter et d'apporter des boissons alcoolisées ou substances psychotropes dans les locaux communs et dans la chambre. Si vous envisagez un sevrage durable, l'équipe soignante et médicale est à votre écoute.



Le respect du droit à l'image

Il est strictement **interdit** de réaliser des photos ou des films des patients, des visiteurs ou du personnel sans autorisation. Photographier ou filmer une personne dans un lieu privé ou transmettre son image, sans son accord, est sanctionné d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

La période estivale



L'établissement dispose d'une salle climatisée, et de ventilateurs. En période de fortes chaleurs, un plan de gestion de crise a été élaboré afin de poursuivre dans les meilleures conditions possibles la prise en charge.

Conduite à tenir en cas d'incendie

Consignes en cas :

- **début d'incendie en dehors de votre chambre :**

Restez impérativement dans votre chambre et fermez soigneusement la porte. Attendez les consignes d'un agent du personnel ou d'un pompier.



- **d'évacuation des locaux :**

Ne quittez votre chambre que sur demande du personnel et n'y revenez en aucun cas sans en avoir été prié par un agent de l'établissement.

Plan de l'établissement





21 rue Saint Georges
53700 VILLAINES-LA-JUHEL



02.43.08.70.00



<https://www.hopitalvillaines.com>

